



Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°2

Ensemble du territoire communal - Echelle 1/6000

Légende

- Limites de zones
- Limites communales
- Bât
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'Art. L.151-41 du CU
- Elément remarquable de type 1 identifié au titre de l'Art. L.151-19 du CU
- Elément remarquable de type 2 identifié au titre de l'Art. L.151-19 du CU
- Elément remarquable de type 3 identifié au titre de l'Art. L.151-23 du CU
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'Art. L.151-11 2° du CU
- Servitude AS1 - Périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable
- Ancienne décharge

Vu pour être annexé à la délibération du
27/07/2020

Le Maire

Emplacements réservés

n°	Destination	Zone	Bénéficiaire	Emprise
1	Création d'un accès en prévision d'une extension future du village et aménagement paysager des abords de l'accès	Ub	Commune	Largeur 16 mètres
2	Création d'un accès en prévision d'une extension future du village	Ub	Commune	Largeur 10 mètres
3	Elargissement à 8 mètres du chemin rural dit "Rittweg"	Ub, 1AU, Aa	Commune	Largeur 8 mètres
4	Elargissement à 8 mètres de la rue des Fleurs	Ua	Commune	Largeur 8 mètres
5	Elargissement à 6 mètres de la rue des Cigognes	Ub	Commune	Largeur 6 mètres

